



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNER  
DANS LA RUE DES BERGERS**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tout véhicule dans une partie de la Grand'Rue suite à des travaux de fouilles électriques au niveau du N° 11A de ladite rue;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories par la mise en place d'une déviation ;

**ARRETE**

**Article 1er :** À compter du 12 juin 2024 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise BALKAN de LUTTERBACH est autorisée à réaliser des travaux de fouilles électrique dans la Grand'Rue à HOCHSTATT.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, durant ces travaux, une partie de la Grand'Rue sera temporairement barrée à toute circulation entre le N° 7A et le N° 31 ;  
Des panneaux indiquant les déviations seront mis en place par les rue des Écoles, rue de Galfingue, rue de Heimsbrunn et rue des Bergers par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3 :** Vu l'étroitesse de la rue des Bergers, le stationnement de véhicules sera interdit des deux côtés de la voie.

**Article 4 :** Pour permettre l'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN.

**Article 5 :** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise BALKAN de LUTTERBACH
- aux riverains

HOCHSTATT, le 07 juin 2024

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

